



Communauté de Communes du Sammiellois



MODALITÉS DE RÈGLEMENT D'INTERVENTION DEMANDE D'AIDE A LA COMMUNICATION ET A LA PROMOTION

Objectif :

Apporter un accompagnement financier aux entreprises s'installant sur le territoire sammiellois (création) ou dans le cadre du développement de leur activité afin de se faire connaître.

Les bénéficiaires :

- Entreprises ayant leur siège social sur le territoire intercommunal Sammiellois
- Entreprises inscrites au répertoire des métiers et/ou inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés avec N° SIREN/SIRET
- Entreprises en voie de création ou nouvellement créées ou installées depuis moins de 2 ans
- Entreprises avec chiffres d'affaires de moins de 1 000 000 €
- Les organismes regroupant les artisans/commerçants
- Entreprises relevant du secteur du : commerce, artisanat, industrie, service, tourisme, de la transformation des matières premières agricoles et/ou de l'élevage, de maraîchage, de l'horticulture, associations d'insertion ou à caractère social, entreprises de commerces effectuant des tournées et traiteurs

Les catégories d'activités exclues de cette aide :

- Les professions libérales / cabinets médicaux et paramédicaux
- Les pharmacies
- Les assurances et/ou mutuelles
- Les activités de services financiers et organismes bancaires
- Les agences immobilières et service de location immobilière
- La vente par correspondance
- Les organismes de formation
- Les activités de tourisme : hébergeurs, hébergeurs non professionnels, hôtels et restaurants exploités en franchise ou faisant partie d'un groupe

Modalités financières :

Le taux d'intervention est de 30% d'une dépense comprise entre 300 € et 1 500 € HT maximum (représentant entre 90€ et 450€ max de subvention).

Dépenses éligibles :

Exemples de dépenses :

Pose et fourniture d'enseigne, lettrage sur vitrine, lettrage sur camion, réalisation de cartes de visite, réalisation de papier à entête, flyers, spots publicitaires radio, encart dans la presse, etc ...

Engagement des bénéficiaires :

Réalisation des dépenses prévues dans les 12 mois qui suivent la notification d'attribution de la subvention.

Versement de la subvention :

Le versement de la subvention s'effectuera sur présentation des justificatifs de réalisation des dépenses (présentation des factures acquittées, certifiées payées) et des autorisations d'urbanisme (si déclaration obligatoire, ex. : enseigne)

Dépot et instruction de la demande :

Les demandes de subvention seront instruites au fil de l'eau, selon l'ordre d'enregistrement des demandes des entreprises réceptionnées à la Communauté de Communes du Sammiellois et selon les crédits budgétaires annuels disponibles.

Etapes d'instruction de la demande :

1. Dès réception du dossier de demande d'aide, la Communauté de Communes du Sammiellois l'instruira dans les meilleurs délais et établira un accusé de réception qui sera envoyé à l'entreprise lui permettant, le cas échéant, d'engager les dépenses sans attendre la décision officielle d'attribution. Cet accusé de réception précisera le montant potentiel de l'aide.

ATTENTION : l'accusé de réception ne vaut en aucun cas accord de subvention.

2. La demande de subvention sera ensuite soumise au Conseil Communautaire (ou au Bureau en cas de délégation de compétence par le Conseil Communautaire au Bureau) qui décidera de l'attribution ou du rejet de la subvention au demandeur. Une notification d'attribution ou de rejet sera envoyée par voie postale et/ou par mail au demandeur.

Composition du dossier :

- Courrier de demande de subvention adressé au Président de la Codecom
- Un ou des devis descriptif(s)
- Numéro d'inscription SIREN / SIRET
- RIB

Dossier à renvoyer à
CODECOM DU SAMMIELLOIS
B.P. 68 - Place des Moines
55300 SAINT-MIHIEL
dev.eco@cc-sammiellois.fr
Contact : Lysiane MAJAU 03.29.89.12.88

